



PRÉFÈTE DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Châteauroux le 25 juin 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suspension de la régulation des ESOD du Groupe 2 à partir du 1^{er} juillet 2026

Dans le département de l'Indre, quatre espèces sont classées susceptibles d'occasionner des dégâts au titre de l'arrêté ministériel du 3 août 2023 modifié pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :

- la fouine,
- le renard,
- le corbeau freux,
- la corneille noire.

Ces espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dites « du groupe 2 » peuvent être détruites dans les conditions spécifiées à l'article 2 de l'arrêté susvisé, dont la période de validité s'achève au 30 juin 2026.

À compter du 1^{er} juillet 2026, la destruction des espèces précitées devient donc interdite au titre de leur classement ESOD, quel que soit le mode de destruction employé (piégeage, tir, déterrage).

La parution du prochain arrêté ministériel triennal conditionnera la reprise des opérations de destruction pour les espèces du groupe 2 qui seront effectivement classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département pour la période 2026-2029.

Néanmoins, en cas de dégâts occasionnés par ces espèces durant cette période transitoire, des opérations de destruction pourront être autorisées par la Direction Départementale des Territoires (DDT), conformément à l'article L.427-6 du Code de l'environnement. Les demandes de régulation devront être transmises à la Boîte fonctionnelle suivante : ddt-chasse@indre.gouv.fr.

Proposé par le Directeur départemental
des territoires,

Rik VANDERERVEN

Contact presse

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Cité administrative – Boulevard George Sand – 36 000 CHÂTEAUROUX
ddt-chasse@indre.gouv.fr
Etienne TISSIER : 02 54 53 26 61